



ARRETE N° 9
Du 21 avril 2016

Objet : ARRÊTE DE CIRCULATION - RUE DU LAVOIR ET RUE DE L'ÉGLISE.

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que la commémoration de la guerre 1914-1918 - théâtre de rue, organisée par le comité des fêtes de la commune de Courcelles-Sapicourt, nécessite tant pour le bon déroulement des festivités que pour la sécurité des usagers, l'interruption de la circulation de 17 heures à 22 heures.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le vendredi 3 juin 2016, la circulation dans les rues de l'Eglise et du Lavoir, sera interdite de 17 heures à 22 heures. Les riverains de ces voies pourront accéder par la rue des Favières et la rue de la Cure.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par la mairie.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 avril 2016
Affichage du 21 avril 2016

Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification effectuée le et de sa publication le

